



M. Édouard Geffray
Directeur général des ressources humaines
Ministère de l'Éducation nationale
72 rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Paris, le 14 septembre 2018

Objet : détachement des enseignants dans le réseau des établissements français de l'étranger

Monsieur le directeur général,

C'est avec sidération que notre organisation syndicale et l'ensemble des personnels avons pris connaissance de la note de service n° 2018-102 du 6 septembre 2018 publiée au BO du 13 septembre 2018 qui introduit dans les règles de détachement à l'étranger des personnels enseignants **une limitation de durée à six ans**.

Alors **qu'aucune consultation préalable n'a été organisée**, cette nouvelle prescription, si elle est maintenue, aura des conséquences considérables sur le parcours professionnel des agents qui exercent en détachement et qui sont privés des émoluments liés à l'expatriation, soit la très grande majorité des fonctionnaires de l'éducation nationale en poste à l'étranger.

Le Sgen-CFDT considère que cette mesure introduite en catimini, sans le moindre dialogue social, est injuste, arbitraire et inefficace. **Elle créera une discrimination sans précédent au sein de la fonction publique** puisque les personnels enseignants seront les seuls à s'expatrier temporairement sans prise en charge financière, tout en étant contraints de demander une mise en disponibilité de trois mois pour exercer dans un établissement relevant de l'AEFE.

Cette nouvelle **obligation de mobilité fait l'effet d'un très mauvais pavé dans la mare**. Elle risque également dans l'immédiat de réduire le nombre de postes à pourvoir à l'étranger en **paralysant le mouvement**.

Le Sgen-CFDT est depuis longtemps demandeur d'une révision concertée du statut et des conditions de rémunération des personnels détachés dans les établissements de l'étranger.

Pour autant, **et a fortiori en l'absence de toute négociation sur une révision globale du statut de détaché**, le Sgen-CFDT **s'oppose fermement à l'introduction de l'obligation de mobilité liée à la durée de temps de détachement** et vous demande instamment de renoncer à ce stade à cette décision.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le directeur général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Françoise Guyot

Alain Schneider